

PROCES VERBAL du COMITE SYNDICAL
Lundi 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 novembre 2022 à 20 heures 30, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de Sologne se sont réunis dans les locaux du SMICTOM à Nouan-le-Fuzelier, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEZELU, Président.

Présents :

Pour la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières :

Messieurs BENITO, DEZELU, GATESOUBE, GAULLIER et PERRIOT.

Pour la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs :

Madame DELAHOUSSE, Messieurs AMOUREUX, CHAUVET, LOMBARDI et MARDESSON.

Pour la Communauté de Communes Cœur de Sologne :

Madame SIMONNET, Messieurs LEPRETRE, MAUCHIEN, PAVOT et ROCHUT.

Pour la Communauté de Communes des Portes de Sologne :

Messieurs BRAULT, GARRIDO et OUVRY.

Pour la Communauté de Communes du Romorantinais et Monestois :

Monsieur Jean-Luc GILLET.

Absents :

Messieurs HERRERA et MARCHAND

Excusés :

Mesdames BAILLY et THIBAULT.

Messieurs FUENTES, GUEMON et LEROUX.

Représentants :

Madame BAILLY est représentée par son suppléant monsieur OUVRY.

Madame THIBAULT est représentée par son suppléant monsieur AMOUREUX.

Pouvoirs :

Monsieur LEROUX donne pouvoir à Monsieur DEZELU.

Assistaient à la réunion :

Monsieur VAQUIER, Conseiller aux décideurs locaux

Mesdames ROUSSEAU (Directrice) et LACHAIZE (adjointe).

Le quorum étant atteint, le comité peut débiter.

Monsieur Jean-Louis ROCHUT est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie monsieur VAQUIER pour sa présence au comité de ce jour.

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 13 octobre 2022.

Le procès-verbal ayant été transmis aux membres du Comité Syndical, il convient de le soumettre à l'approbation des membres présents.

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité le compte-rendu du comité syndical du 13 octobre 2022.

Autorisation de signer le marché pour le traitement des déchets encombrants.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 novembre 2022 pour analyser le marché pour le traitement des déchets encombrants. 3 candidats ont déposé un dossier de candidature.

Après analyse, la commission d'appel d'offres propose l'offre de la société VEOLIA pour un coût TTC à la tonne de 155.10€.

Ce marché prendra effet le 19 décembre 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois 1 an par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise à l'unanimité le Président à signer ce marché.

Autorisation de signer le marché pour l'évacuation et le traitement du bois des déchèteries.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 novembre 2022 pour l'évacuation et le traitement du bois des déchèteries. 3 candidats ont déposé un dossier de candidature.

Après analyse, la commission d'appel d'offres propose l'offre de la société CENTRAIS pour un coût de transport de 200.45€TTC la tonne et un coût de traitement de 47.48€TTC la tonne.

Ce marché prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois 1 an par tacite reconduction.

Monsieur MAUCHIEN demande la finalité du bois évacué ? La Directrice répond qu'il est essentiellement transformé en panneaux de particules.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise à l'unanimité le Président à signer ce marché.

Autorisation de contractualiser avec la filière de récupération et de valorisation des huiles minérales et synthétiques.

Le Président rappelle que la loi AGEC a introduit un nouveau régime de responsabilité élargie des producteurs (REP) applicable aux huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à partir du 1^{er} janvier 2022.

A ce titre, CYCLEVIA a obtenu le 24 février 2022 son agrément pour une durée de six ans, il assure aux collectivités la collecte gratuite des huiles usagées collectées en déchèterie ainsi qu'un soutien pour la gestion des contenants.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise à l'unanimité le Président à signer avec l'éco-organisme CYCLEVIA pour la reprise des huiles usagées collectées en déchèterie.

Autorisation de signer l'avenant à la convention pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication.

Monsieur le Président indique que le SMICTOM de Sologne conventionne depuis plusieurs années avec l'éco-organisme COREPILE qui assure la collecte et le recyclage des piles et petites batteries usagées.

COREPILE propose d'expérimenter auprès des collectivités adhérentes un soutien financier à la collecte sous la forme d'un avenant couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Monsieur GARRIDO demande pourquoi est-ce qu'il s'agit d'une expérimentation ?

La Directrice répond que jusqu'à présent COREPILE fournissait les contenants et assurait gracieusement leur collecte.

L'expérimentation permettrait d'obtenir un soutien financier de 90€/an et par déchèterie.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant à la convention avec l'éco-organisme COREPILE.

Autorisation de signer la convention de prise en charge des lampes usagées.

Monsieur le Président rappelle que le SMICTOM de Sologne contractualise actuellement avec l'organisme coordinateur de la filière de reprise des déchets issus des lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets.

A compter du 1^{er} juillet 2022, une nouvelle organisation des relations contractuelles est mise en place : OCAD3E n'assure désormais des missions de coordination qu'à l'égard des éco-organismes de la filière, agréés pour les mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques. De ce fait, ECOSYSTEM

- contractualisera directement avec le SMICTOM de Sologne,
- versera directement au SMICTOM de Sologne les différentes compensations financières selon le nouveau barème.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise à l'unanimité le Président à :

- constater la cessation à compter du 30 juin 2022 à minuit de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et le SMICTOM de Sologne pour les déchets issus des lampes et de l'autoriser à signer cet acte.

- approuver le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et l'autoriser à signer ce contrat qui prendra fin au 31 décembre 2027.

Autorisation de signer la convention de collecte séparée des articles de sport et de loisirs.

Le Président annonce que la loi AGECE prévoit la mise en place d'une filière REP des articles de sport et de loisirs pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1^{er} janvier 2022. ECOLOGIC a été agréé pour cette nouvelle filière qui vise prioritairement à :

- développer le réemploi et la réparation des articles de sport et de loisirs, en lien notamment avec les opérateurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) ;
- développer de nouveaux canaux de collecte notamment via la reprise par les distributeurs des produits usagés ;
- développer le recyclage des articles de sport et de loisirs qui ne pourraient être réemployés ou réutilisés ;

- réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées par le service public de gestion des déchets.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à contractualiser avec cet éco-organisme jusqu'au 31 décembre 2027 afin de bénéficier de contenants gratuits dédiés au dépôt de ces déchets spécifiques dans les déchèteries ainsi que d'une compensation financière.

Monsieur OUVRY demande où ces contenants seront installés ?

Monsieur le Président répond qu'ils seront installés dans les déchèteries.

Monsieur GARRIDO informe qu'il sera nécessaire de séparer les articles en fonction de leur granulométrie. Monsieur le Président répond qu'ECOLOGIC sera chargé d'effectuer le tri.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise à l'unanimité le Président à signer la convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la collecte séparée des articles de sport et de loisirs.

Autorisation de signer la convention de collecte séparée des articles de bricolage et de jardin thermique.

Le Président informe les membres du comité syndical que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit la mise en place d'une filière REP des articles de bricolage et de jardin pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1^{er} janvier 2022.

ECOLOGIC a été agréé pour cette nouvelle filière qui vise prioritairement à :

- développer le réemploi et la réparation des articles de bricolage et de jardin, en lien notamment avec les opérateurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) ;
- développer de nouveaux canaux de collecte notamment via la reprise par les distributeurs des produits usagés ;
- développer le recyclage des articles de bricolage et de jardin qui ne pourraient être réemployés ou réutilisés ;
- réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées par le service public de gestion des déchets.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à contractualiser avec cet éco-organisme jusqu'au 31 décembre 2027 afin de bénéficier de contenants gratuits dédiés au dépôt de ces déchets spécifiques dans les déchèteries ainsi que d'une compensation financière.

Monsieur OUVRY demande comment ces contenants seront disposés en déchèterie. La Directrice répond qu'ils seront disposés de la même façon que les déchets Electroniques. Il faudra trouver un lieu dans l'enceinte des déchèteries.

Monsieur MAUCHIEN considère que ce problème de gestion de ces déchets existe déjà et qu'il sera, de par cette convention, peut être un peu mieux géré.

Monsieur OUVRY considère que le SMICTOM de Sologne doit pouvoir avoir une démarche corrective auprès des revendeurs. La Directrice indique que c'est le rôle de l'éco-organisme.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise à l'unanimité le Président à signer la convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin thermique.

Création d'un poste d'ingénieur.

Pour être en adéquation avec les compétences demandées et les tâches du poste de Directeur (-trice) Général(e) des Services, le Président demande aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à créer un poste d'Ingénieur.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise à l'unanimité le Président à créer un poste d'ingénieur.

Décision modificative des amortissements antérieurs.

Monsieur le Président rappelle que les membres du Comité Syndical l'ont autorisé le 13 octobre dernier à procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs.

Il demande au comité syndical l'autorisation d'effectuer cette régularisation pour un montant de 123 000€.

Monsieur le conseiller aux décideurs locaux explique qu'il y a une obligation d'amortir un certain nombre de biens. Les amortissements n'ont pas tous été réalisés les années précédentes.

La régularisation va s'effectuer à partir du moment où l'irrégularité a été découverte, soit à partir de cette année.

Une décision modificative doit être prise car la régularisation n'est pas prévue dans le budget. Le SMICTOM de Sologne n'est pas le seul en tort. La Direction Générale des Finances Publiques est également fautive pour ne pas l'avoir averti.

Au budget initial de 2023, l'enveloppe devra comprendre la totalité de l'annuité.

Monsieur GARRIDO demande le montant total.

Monsieur VAQUIER répond environ 1 000 000€.

Monsieur OUVRY souhaite savoir à quoi correspondent les gros montants ?

Monsieur VAQUIER indique qu'il s'agit de travaux de rénovation en déchèterie ainsi que du quai de transfert.

Monsieur VAQUIER énonce qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, la comptabilité du SMICTOM de Sologne devra se baser sur la nomenclature M57, où les amortissements sont établis comme dans le secteur privé, ils débuteront dès l'achat et non à l'année n+1 comme présentement.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise à l'unanimité le Président à effectuer la régularisation d'amortissements antérieurs pour un montant de 123 000€.

Informations diverses

- Monsieur le Président indique qu'un mail sera prochainement envoyé comme chaque année dans toutes les communes pour aider le SMICTOM pour la distribution des calendriers de collecte et de l'édito.
- Le Président et la Directrice se rendent demain à la région dans le cadre d'une journée sur le thème des biodéchets. *Monsieur GARRIDO précise qu'il s'agit d'une réunion de rencontre et de partage entre les collectivités avec 195 inscrits.*
- L'expérimentation pour le tri des biodéchets à la source va bientôt débuter sur la commune de Nouan et quelques logements collectifs sur la Ferté Saint Aubin. L'objectif lors du déploiement final sera parallèlement de collecter les ordures ménagères une fois tous les 15 jours au lieu d'1 fois par semaine.

- Le SMICTOM est toujours à la recherche d'un deuxième médiateur de tri. Le Président remercie la médiatrice du tri en poste au SMICTOM pour son travail.
Pour monsieur MAUCHIEN, les médiateurs du tri sont une bonne chose, mais les élus doivent également être alertés et doivent communiquer auprès des usagers.
- Monsieur DEZELU remercie la Directrice et le personnel du SMICTOM pour leur travail.

Fin de la réunion à 19h30

Le secrétaire de séance


Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU

